

Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 13 février 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevin
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale – Secrétaire.

OBJET : Désignation des représentants du Conseil communal au sein des différentes intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune au sein de diverses intercommunales ;

Vu les dispositions des articles L1523-11 et L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux assemblées générales des intercommunales wallonnes ;

Considérant qu'il convient de désigner aux assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée, 5 représentants du Conseil et/ou du Collège communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le Pacte de majorité approuvé en séance du 2 décembre 2024, modifié, pour la 1^{ère} fois, en date du 19 décembre 2024 et modifié, pour la 2^{ième} fois, en date du 13 février 2025 ;

Considérant l'utilité de désigner ces délégués pour toute la durée de la législature ;

Considérant les propositions des différents groupes politiques pour chacun des mandats à pourvoir ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : De désigner les délégués suivants pour représenter la Commune de Brugelette durant toute la législature au sein des assemblées générales des intercommunales énoncées ci-après :

1) IDETA : 5 représentants

<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Minorité</u>	
<u>Minorité</u>	

2) IPALLE : 5 représentants

<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Minorité</u>	
<u>Minorité</u>	

3) IGRETEC : 5 représentants

<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Minorité</u>	
<u>Minorité</u>	

4) I.M.S.T.A.M. : 5 représentants

<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Minorité</u>	
<u>Minorité</u>	

5) CENEO : 5 représentants

<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Minorité</u>	
<u>Minorité</u>	

6) IMIO : 5 représentants

<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Minorité</u>	
<u>Minorité</u>	

7) ORES : 5 représentants

<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Majorité</u>	
<u>Minorité</u>	
<u>Minorité</u>	

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux différentes intercommunales concernées.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) I. LIEGEOIS

Pour expédition conforme, délivré à Brugelette, en date du ...

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

K. KOWALSKA

I. LIEGEOIS